

Annexe 1 : DAT+ et PEL+

Les offres DAT+ et PEL+, allient chacune deux moteurs de performance :

- L'offre DAT+, à 2 ans, associe une épargne offrant un rendement garanti dès la souscription et un FCP à capital protégé à 98% à l'échéance¹ permettant de profiter partiellement de l'évolution moyenne des marchés actions de la zone euro,
- L'offre PEL+, à 4 ans, associe un PEL au rendement annuel garanti de 2,50% net d'impôt sur le revenu² et un FCP à capital protégé à 95% à l'échéance³ permettant de participer à l'évolution moyenne des marchés actions de la zone euro.

A savoir sur les offres DAT+ et PEL+ :

- **Grâce aux offres DAT+ et PEL+, les clients peuvent choisir leur répartition ...**

Dans l'offre DAT+, les clients peuvent choisir de répartir leur épargne à la fois sur un Dépôt à terme (DAT) avec un minimum de dépôt requis de 7 500 euros (voir les conditions générales DAT Potentiel Marché) et sur le FCP (Fonds commun de placement) BNP PARIBAS M98 à hauteur de :

- 50 % sur le DAT
- 50 % sur le FCP BNP PARIBAS M98, sur votre Compte d'instruments financiers (CIF).

Exemple

Pour un versement total de 15 000 euros, l'épargne est répartie de la façon suivante :

- 7 500 euros sur un DAT à 2 ans, rémunérés à un taux fixé dès la souscription,
- 7 500 euros sur le FCP BNP PARIBAS M98, hors commissions de souscription.

Dans l'offre PEL+, les clients peuvent choisir de répartir leur épargne à la fois sur Archipel Liberté, le Plan épargne logement (PEL) de BNP Paribas et sur le FCP BNP PARIBAS M95 à hauteur de :

- 50 % sur le PEL (versement initial minimum de 225 euros hors engagement annuel de 540 euros minimum),
- 50 % sur le FCP BNP PARIBAS M95, sur votre Compte d'instruments financiers (CIF).

Exemple

Pour un versement total de 10 000 euros, l'épargne est répartie de la façon suivante :

- 5 000 euros sur un PEL auxquels devront s'ajouter les versements périodiques d'un montant annuel minimum de 540 euros, soit 2 160 euros minimum sur 4 ans,
- 5 000 euros sur le FCP BNP PARIBAS M95, hors commissions de souscription.

- **... entre un DAT ou un PEL, au rendement garanti à l'échéance ...**

Dans l'offre DAT+, la part du versement investie dans le cadre du DAT est rémunérée à un taux connu et garanti dès la souscription.

¹ Pour les porteurs ayant souscrit, dans le cadre d'un CIF, des parts de BNP PARIBAS M98 avant le 16 septembre 2011, 13 heures (heure de Paris), et ayant conservé leurs parts jusqu'à l'échéance de la protection, le 30 septembre 2013, le capital protégé est égal à 98% du capital investi, lequel correspond à l'investissement initial du souscripteur, hors fiscalité et prélèvements sociaux et déduction faite de la commission de souscription du FCP BNP PARIBAS M98.

² Jusqu'au 12^{ème} anniversaire du PEL, hors perception annuelle des prélèvements sociaux de 12,3 % (taux en vigueur au 01/01/2011) sur les intérêts versés en compte.

³ Pour les porteurs ayant souscrit, dans le cadre d'un CIF, des parts de BNP PARIBAS M95 avant le 16 septembre 2011, 13 heures (heure de Paris), et ayant conservé leurs parts jusqu'à l'échéance de la protection, le 28 septembre 2015, le capital protégé est égal à 95% du capital investi, lequel correspond à l'investissement initial du souscripteur, hors fiscalité et prélèvements sociaux et déduction faite de la commission de souscription du FCP BNP PARIBAS M95.



Dans l'offre PEL+, la part du versement investie dans le cadre du PEL est rémunérée au taux annuel de 2,50% net d'impôt sur le revenu². En cas de réalisation d'un projet immobilier :

- Ce taux peut être majoré d'une prime d'Etat dans le cadre d'un prêt épargne logement, selon les conditions générales d'Archipel Liberté,
- Le taux de prêt est fixé à 4,20%, depuis le 01/03/2011.

Si un projet immobilier n'est pas à l'ordre du jour, le PEL constitue un placement à taux fixe garanti, qui vous permet d'épargner jusqu'à 61 200 euros.

- ... et un FCP à capital protégé à l'échéance à hauteur de 98% (BNP PARIBAS M98) ou 95% (BNP PARIBAS M95), offrant un potentiel de gain attrayant.

Le FCP BNP PARIBAS M98 permet de profiter partiellement de l'évolution moyenne sur 2 ans des marchés actions de la zone euro, en contrepartie d'un risque de perte en capital limitée à 2% à l'échéance, le 30 septembre 2013. En effet, à l'échéance des 2 ans, les clients récupèrent 98% du capital investi⁴ sur le FCP majorés d'une performance retenue égale à 65% de la performance moyenne semestrielle de l'indice Euro Stoxx 50⁵.

La performance retenue devra donc être au moins égale à 2% pour que les clients récupèrent au minimum le capital investi⁴ à la date d'échéance.

Le FCP BNP PARIBAS M95 permet de participer à l'évolution moyenne sur 4 ans des marchés actions de la zone euro, en contrepartie d'un risque de perte en capital limitée à 5% à l'échéance, le 28 septembre 2015.

En effet, à l'échéance des 4 ans, les clients récupèrent 95% de leur capital investi⁶ sur le FCP majorés d'une performance retenue égale à 125% de la performance moyenne semestrielle de l'indice Euro Stoxx 50⁵.

La performance retenue devra donc être au moins égale à 5% pour que les souscripteurs récupèrent au minimum leur capital investi⁶ à la date d'échéance.

Bien entendu, le FCP BNP PARIBAS M98 et le DAT Potentiel Marché peuvent être choisis indépendamment l'un de l'autre. Si les clients souscrivent aux deux, la répartition qui convient peut être choisie librement. Le FCP BNP PARIBAS M98 peut être souscrit seul au sein d'un CIF : dans ce cas, le capital investi⁴ est protégé à hauteur de 98% à l'échéance.

De même, le FCP BNP PARIBAS M95 et Archipel Liberté peuvent être choisis indépendamment l'un de l'autre. Si les clients souscrivent aux deux, Marché peuvent être choisis indépendamment l'un de l'autre. Si les clients souscrivent aux deux, la répartition qui convient peut être choisie librement. Le FCP BNP PARIBAS M95 peut être souscrit seul au sein d'un CIF : dans ce cas, le capital investi⁶ est protégé à hauteur de 95% à l'échéance.

Avertissement

Avant de souscrire à l'offre PEL+ vous devez lire attentivement les conditions générales d'Archipel Liberté et le prospectus simplifié du FCP BNP PARIBAS M95, documents remis dans votre agence.

Avant de souscrire à l'offre DAT+ vous devez lire attentivement les conditions générales du DAT Potentiel Marché et le prospectus simplifié du FCP BNP PARIBAS M98, documents remis dans votre agence.

⁴ Le capital investi correspond à l'investissement initial du souscripteur, hors fiscalité et prélèvements sociaux et déduction faite de la commission de souscription du FCP BNP PARIBAS M98.

⁵ Cette performance moyenne semestrielle pourra au minimum être nulle.

⁶ Le capital investi correspond à l'investissement initial du souscripteur, hors fiscalité et prélèvements sociaux et déduction faite de la commission de souscription du FCP BNP PARIBAS M95.



Avant de souscrire aux FCP BNP PARIBAS M98 et BNP PARIBAS M95, vous devez lire attentivement leurs prospectus simplifiés, documents règlementaires des FCP agréés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) transmis par votre conseiller avant toute souscription et toujours disponibles sur demande dans les agences BNP Paribas et sur le site bnpparibas-ip.com.

Ces FCP sont construits dans la perspective d'un investissement jusqu'à l'échéance des FCP, respectivement le 30 septembre 2013 et le 28 septembre 2015. Une sortie des FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors des dates prévues, le 30 septembre 2013 et le 28 septembre 2015 respectivement.

Le droit de rétractation prévu par l'article L.341-16 du Code monétaire et financier, relatif au démarchage, ne s'applique pas aux parts ou actions d'OPCVM. Ce document ne doit pas être considéré comme une sollicitation, une recommandation ou une offre de souscrire ou de conclure une quelconque opération sur ce FCP et n'emporte aucun engagement contractuel de la part de BNP Paribas.

Information sur les FCP :

Codes ISIN : BNP PARIBAS M98 - FR0011035260

BNP PARIBAS M95 - FR0011035252



Annexe 2 : BNP Paribas gestion Active

BNP Paribas lance BNP PARIBAS GESTION ACTIVE, fonds commun de placement (FCP) à capital garanti à l'échéance, le 19 septembre 2017, permettant de profiter partiellement de la performance de différents marchés financiers, tout en bénéficiant, à l'échéance de 6 ans, d'une garantie du capital⁷ dont le niveau pourra être rehaussé, dans la limite de 5%, par un cliquet annuel à partir de la 3^{ème} année de vie du fonds.

Avec BNP PARIBAS GESTION ACTIVE:

Profitez partiellement de la performance de différents marchés financiers, au travers d'actifs dits « risqués » constitués

- d'actifs diversifiés, dont la performance est liée à celle des marchés (« Composante Actifs Diversifiés »)...

Cette composante permet en effet de profiter en partie de la hausse potentielle de différents marchés, et notamment des actifs suivants:

Actions	Obligations	Actifs de diversification
Europe	Euro 7-10 ans	Matières premières
Etats-Unis	Etats-Unis 7-10 ans	Immobilier
Japon	De qualité (appelées « Investment Grade »)	Obligations de haut rendement (appelées « High Yield »)
Marchés Emergents		Volatilité*

*L'exposition à la volatilité est réalisée au travers d'instruments financiers permettant de l'acheter ou de la vendre.

Source : BNPP Asset Management

- d'actifs ayant pour objectif de générer une performance positive et régulière, et ce, que l'environnement de marché soit favorable ou défavorable (« Composante Performance Absolue »).

... dans le cadre d'une gestion active et flexible...

Dans le respect de la garantie offerte à l'échéance, le gérant a la possibilité d'investir de façon flexible sur les différents marchés financiers et de privilégier la Composante Actifs Diversifiés ou la Composante Performance Absolue, en fonction des conditions de marché.

Ainsi, en cas de forte baisse des marchés, le fonds pourra réduire fortement, voire totalement, son investissement dans ces 2 Composantes des actifs dit « risqués », afin d'assurer son niveau de garantie à l'échéance. Il sera alors investi uniquement en actifs dits « à faible risque », ne permettant plus de participer à un éventuel rebond ultérieur des marchés financiers.

⁷ Si vous avez souscrit, dans le cadre d'un CIF, BNP Paribas Gestion Active avant le 16 septembre 2011, 13 heures (heure de Paris), la garantie porte sur le capital investi, lequel correspond à l'investissement initial du souscripteur, hors fiscalité et prélèvements sociaux et déduction faite de la commission de souscription du FCP BNP Paribas Gestion Active.

Si vous avez choisi l'unité de compte correspondant au FCP BNP Paribas Gestion Active au sein d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, jusqu'au 9 septembre 2011 inclus, la garantie porte sur le capital investi, lequel correspond à l'investissement initial du souscripteur/adhérent du contrat net des frais d'entrée/arbitrage et diminué des frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (exemple : 0,96% sur BNP Paribas Multiplacements 2), hors fiscalité et prélèvements sociaux.



... tout en bénéficiant, à l'échéance, d'une garantie du capital⁸ dont le niveau pourra être rehaussé, dans la limite de 5%, à partir de la 3^{ème} année de vie du fonds.

La garantie à l'échéance porte initialement sur la plus haute valeur liquidative du fonds BNP Paribas Gestion Active constatée pendant la période de commercialisation.

A partir de la 3^{ème} année de vie du fonds, le mécanisme de cliquet annuel permet à chaque Date de Constatation, de rehausser potentiellement la valeur liquidative garantie en fonction de la valeur liquidative atteinte par le fonds BNP Paribas Gestion Active à chacune de ces dates.

Ainsi, à la Date de Constatation considérée, dès lors que la valeur liquidative du fonds est supérieure à la valeur liquidative garantie en vigueur de:

- 5% ou plus, la valeur liquidative garantie est rehaussée de 5%
- 0% à 5%, la valeur liquidative garantie est rehaussée d'autant.

Si, à une Date de Constatation, la valeur liquidative du fonds est inférieure à la valeur liquidative garantie en vigueur, cette dernière reste inchangée jusqu'à la Date de Constatation suivante. La 4^{ème} Date de Constatation correspond à la date d'échéance de BNP Paribas Gestion Active.

Il est possible de souscrire au FCP BNP PARIBAS GESTION ACTIVE jusqu'au 16 septembre 2011 (13H, heure de Paris) au sein d'un Compte d'instruments financiers (CIF).

Jusqu'au 9 septembre 2011, vous pouvez choisir l'unité de compte correspondant au FCP BNP Paribas Gestion Active dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation qui le prévoient.

Dans ce cas, en conservant vos parts jusqu'au 19 septembre 2017, vous bénéficiez à cette date de la garantie apportée au fonds par BNP Paribas. Elle correspond à votre capital investi sur cette unité de compte, net des frais d'entrée/arbitrage, diminué des frais de gestion annuels du contrat (exemple : 0,96% sur BNP Paribas Multiplacements 2), hors fiscalité et prélèvements sociaux.

Vous bénéficiez en plus du cadre fiscal et successoral de l'assurance vie. Bien sûr, tout nouveau versement sur un contrat existant bénéficie de l'antériorité fiscale déjà acquise.

Avant de souscrire à l'OPCVM BNP Paribas Gestion Active, vous devez lire attentivement le prospectus simplifié, document règlementaire du fonds agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) transmis par votre conseiller avant toute souscription et toujours disponible sur demande dans les agences BNP Paribas et sur le site bnpparibas-ip.com.

Cet OPCVM est construit dans la perspective d'un investissement jusqu'à l'échéance du fonds, le 19 septembre 2017. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue, le 19 septembre 2017.

Le droit de rétractation prévu par l'article L.341-16 du Code monétaire et financier, relatif au démarchage, ne s'applique pas aux parts ou actions d'OPCVM. Ce document ne doit pas être considéré comme une sollicitation, une recommandation ou une offre de souscrire ou de conclure une quelconque opération sur cet OPCVM et n'emporte aucun engagement contractuel de la part de BNP Paribas.

Information sur le fonds :

Code ISIN : BNP PARIBAS GESTION ACTIVE - FR0011034586

⁸ Si vous avez souscrit, dans le cadre d'un CIF, BNP Paribas Gestion Active avant le 16 septembre 2011, 13 heures (heure de Paris), la garantie porte sur le capital investi, lequel correspond à l'investissement initial du souscripteur, hors fiscalité et prélèvements sociaux et déduction faite de la commission de souscription du BNP Paribas Gestion Active.

Si vous avez choisi l'unité de compte correspondant au FCP BNP Paribas Gestion Active au sein d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, jusqu'au 9 septembre 2011 inclus, la garantie porte sur le capital investi, lequel correspond à l'investissement initial du souscripteur/adhérent du contrat net des frais d'entrée/arbitrage et diminué des frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (exemple : 0,96% sur BNP Paribas Multiplacements 2), hors fiscalité et prélèvements sociaux.



BNP Paribas lance un emprunt obligataire à taux fixe.

BNP Paribas annonce le lancement d'une émission obligataire à taux fixe proposée au public. Cette obligation est émise pour une durée de 4 ans au taux nominal de 3.10 %, au prix de 1000 euros, soit un rendement actuariel de 3.10 %.

Les modalités de l'offre publique figurent dans le Prospectus visé par l'AMF en date du 6 juin 2011 et la période de souscription est ouverte du 8 juin 2011 au 1^{er} juillet 2011 inclus.

Avertissement

Ce communiqué ne contient pas et ne constitue pas une invitation ou incitation à participer à l'emprunt obligataire.

Information sur l'obligation :

Code ISIN : FR0011056563

Bon à savoir

- La durée conseillée de l'investissement est de 4 ans. Toute revente des Obligations avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte en capital.
- L'attention du public est attirée sur la rubrique facteurs de risques présentée dans le Prospectus ci-jointet notamment **le risque d'absence de liquidité des Obligations**.
- L'investissement dans les Obligations implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et des obligations ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux Obligations.
- Les investisseurs ne devront prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le Prospectus, et dans les informations qui y sont incorporées par référence, et des informations d'ordre général relatives aux Obligations.
- Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 11 - 202 en date du 6 juin 2011 détaille l'ensemble des conditions de l'émission (le « Prospectus »). Il est disponible sans frais auprès de l'Emetteur. Il est également accessible sur le site Internet www.invest.bnpparibas.com et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org

